

Pointe à Pitre, Le 27 Avril 2021

## A l'attention de tous les clubs

### Objet : Chômage partiel Information aux clubs employeurs

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Comme vous le savez, l'aggravation de la situation sanitaire a conduit la préfecture à renforcer les mesures restrictives déjà applicables en Guadeloupe. Par le biais du Secrétariat général, nous vous informons le 16 avril 2021 de la suspension de toutes les compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.

Nous sommes conscients que l'arrêt des compétitions footballistiques est un frein à la poursuite de certaines actions pour les clubs et qu'ainsi vos salariés retrouvent sans activité. Sachez que vous avez la possibilité, en tant qu'association (structure sportives) employeuses, de percevoir les aides relatives au chômage partiel.

Ainsi, les mesures qui s'appliquent aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, dont le secteur du sport fait partie sont les suivantes :

- L'indemnité d'activité partielle qui doit être versée aux salariés par l'employeur est maintenue à 70% au moins de la rémunération brute **jusqu'au 30 avril**. Vous pouvez également décider de maintenir le salaire à 100% pour vos salariés en activité partielle.
- Maintien du taux d'allocation versé par l'Etat aux employeurs à hauteur de 70% de la rémunération brute du salarié **jusqu'au 30 avril 2021**. Ce taux sera ensuite abaissé à 60% pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021.

Ces taux d'indemnisation sont toujours appliqués dans la limite maximale de 4,5 fois le SMIC en vigueur.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif mis à jour des différentes indemnités applicables en fonction de la période concernée :

Période d'indemnisation	Indemnisation salariés	Allocation de l'Etat versée aux employeurs
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021	70 % de la rémunération brute	
Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai 2021	70% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute
A compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute
A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021		

Concernant la mise en place du chômage partiel, si vous souhaitez avoir des informations spécifiques, nous vous invitons vivement à vous rapprocher de votre expert-comptable et/ou de notre partenaire expert, Professions Sports et Loisirs.

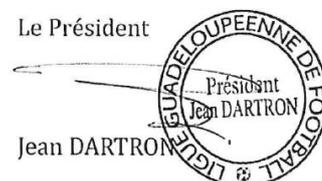
En outre, en ce qui concerne les clubs disposant de joueurs fédéraux, nous vous informons que la subvention sera maintenue à l'identique et ce même si vous envisagez de recourir au chômage partiel pendant toute la période où les mesures susvisées seront applicables en Guadeloupe.

Les services de la Ligue restent bien évidemment à votre disposition afin de vous accompagner pendant toute cette période.

Bien cordialement,

*Pasyonémen ten nou !*

Le Président



Président  
Jean DARTRON  
LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL & LIGUE